

Demande d'ouverture d'un diplôme en apprentissage en distanciel

Le Conseil de la Formation du 23/10/2024 a rappelé que le calendrier d'alternance se doit d'être établi en tenant compte tant des exigences pédagogiques que des besoins du monde des entreprises et des collectivités (selon la nature de l'activité, son éventuelle saisonnalité, etc.) : limiter les périodes en entreprise de l'alternant aux seules pauses pédagogiques de l'université ne constitue pas une réelle alternance. Au regard de ces éléments, le dossier de demande d'ouverture en apprentissage est complété par la phrase suivante dans la partie dédiée au rythme d'alternance envisagé : « *le calendrier d'alternance ne peut se limiter à fixer les périodes en entreprise durant les pauses pédagogiques et se doit d'être déterminé selon des considérations tant pédagogiques que d'adéquation aux besoins des secteurs d'activité ou métiers visés* ».

Plusieurs formations de l'université de Lorraine ont lieu en partie ou en totalité à distance et il existe des demandes de contrat d'apprentissage.

Aussi, il est proposé le cadrage ci-dessous dans le cas d'une demande d'ouverture d'un diplôme en apprentissage en distanciel

- *Il est rappelé la nécessaire structuration pédagogique de la formation et des différents cours qui la composent, pour pouvoir s'assurer qu'il y a bien une organisation pédagogique permettant de vérifier la progression pédagogique de l'étudiant.*
- *Suivre une formation 100% asynchrone n'est pas possible.*
- *Le cadre de base est : un maximum de 70% à distance et 30% minimum en présentiel.*
 - *Les 70% à distance ne peuvent pas se limiter à la mise en ligne d'éléments de cours en asynchrone : la structuration des cours est organisée avec une réelle progression pédagogique, avec des outils de suivi des activités (par exemple à l'aide d'outils d'évaluation au fil du cours pour passer à la section suivante).*
 - *Le calendrier d'alternance doit démontrer des périodes dédiées à la formation à distance (par exemple sur la semaine, avec des jours en entreprises et des jours dédiés à la formation en ligne)*
- *De façon exceptionnelle, il peut être envisagé de déroger au cadre de base (minimum 30% présentiel) à la seule condition que des séquences synchrones soient mises en lieu et place du présentiel et conduisent un suivi collectif et un suivi individualisé des étudiants.*

Le dossier de demande de la formation en apprentissage doit mettre en évidence ces éléments.